

Sous-Préfecture de Compiègne			
Compte rendu de réunion			
Thème	Date	Lieu	Rédacteur
CSS WEYLICHEM Lamotte Trosly-Breuil	14 décembre 2022	Sous-préfecture de Compiègne	M. BELIART Mickaël
Organisateur		Participants	
M. Jean-Paul VICAT Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne		<p>La CSS est présidée par M. le Sous-Préfet de Compiègne.</p> <p>La liste des participants est annexée à ce compte rendu. S'ajoute à cette liste M. Emmanuel Viguiier, directeur de la société Merck qui a participé à la réunion en distanciel.</p> <p>La société PQ France n'est pas représentée.</p>	
Déclarations liminaires		M. le Sous-Préfet rappelle l'ordre du jour de la commission et précise qu'un temps d'échange pourra avoir lieu, notamment sur les nuisances sonores et olfactives, à l'issue des présentations des différents exploitants de la plate-forme et de la DREAL.	
Présentation de la CSS		<p>1 – Présentation de l'activité des exploitants</p> <p>Les présentations de l'ensemble des établissements sont disponibles en annexe du présent compte-rendu.</p> <p><u>A/ Weylchem</u> L'exploitant fait le bilan sur le plan économique depuis la dernière CSS en indiquant que, malgré un environnement économique difficile (contexte post-Covid, crise énergétique, tensions logistiques), les deux premiers tiers de l'année 2022 ont connu une activité industrielle soutenue.</p>	

Toutefois, un ralentissement est constaté sur la fin de l'année, du fait notamment de l'augmentation des prix des matières premières, qui va engendrer des arrêts d'ateliers au mois de décembre pour une durée minimale de deux semaines. Cette situation risque de perdurer sur le début de l'année 2023.

Sur les aspects HSE, les points suivants sont exposés :

- les investissements : 2,4 millions d'euros ont été investis pour l'amélioration de la sécurité et de la protection de l'environnement.
- l'exercice POI de la plate-forme du 1^{er} décembre 2022 avec intervention du SDIS :

Interrogé sur la communication en cas d'évènement sur le site, M. Oppé précise qu'en cas de POI, un système automatisé permet d'envoyer des courriels et SMS aux mairies, à la DREAL et à la préfecture et qu'en cas de déclenchement d'un PPI, cette notification est envoyée plus largement aux écoles et établissements recevant du public.

- la mise en place d'une unité de destruction catalytique des COV de l'unité G-MEG.
- le programme d'investissement pour fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration.
- les réclamations des riverains concernant le bruit et les odeurs et les travaux réalisés et en cours :

M. le Sous-Préfet demande comment sont identifiées les sources de nuisances sonores à traiter. M. Oppé répond qu'une cartographie complète de la plate-forme a été réalisée sur une matrice carrée de 15 mètres de côté avec des mesures de bruit au niveau de chacun de ces côtés. Les résultats de ces mesures ont été comparés aux résultats enregistrés aux mêmes moments sur des capteurs situés sur les zones urbanisées autour du site. Une fois les points d'émergence identifiés, les équipements ou installations pouvant être à l'origine de ces points ont été recherchés afin d'établir un programme d'actions pluriannuel.

Interrogé par M. Choquet, M. Segelke indique que dans une majorité des cas, la corrélation entre les signalements qui peuvent être faits par les mairies ou les riverains et les mesures réalisées par la société Weylchem ne peut être établie à ce jour. Il précise que l'objectif de la société est de mener à son terme le programme d'actions défini selon la démarche évoquée précédemment pour diminuer l'empreinte sonore de la plate-forme.

Il ajoute que la problématique était différente pour les nuisances olfactives et que la station d'épuration a été rapidement identifiée comme source d'émission principale.

M. le maire de Trosly-Breuil demande s'il est certain que les nuisances sonores ont pour origine la plateforme chimique car la société voisine Bonna Sabla a fait l'objet il y a quelques années de plaintes récurrentes. M. Chéron note que la signature acoustique de la société Bonna Sabla ne correspond pas aux nuisances ressenties

M. le Sous-Préfet demande s'il serait possible pour les riverains d'enregistrer les bruits, objets de leurs plaintes pour objectiver leurs signalements et faciliter les recherches de la société. M. Choquet rebondit sur la notion de signature acoustique et fait le parallèle avec les « nez » (des personnes formées à la détection de molécules précises dans les problématiques de nuisances olfactives). Il serait intéressant d'adopter cette démarche avec les riverains en recensant les typologies de signatures de bruit perçues et ne pas se limiter à la notion d'intensité de bruit afin d'aider la société à caractériser les sources d'émissions sonores.

M. Chéron n'adhère pas à cette proposition et répond que les riverains ont déjà passé beaucoup de temps à apporter des éléments pour caractériser les odeurs ; il envoie aujourd'hui moins de courriels qu'il ne le faisait lors des épisodes de nuisances sonores car cela prend du temps et que le retour est limité. Il ajoute que malgré les investissements présentés, il est difficile d'estimer qu'il y a une amélioration notable. Il note de plus que des arbres le long de la rivière qui constituaient une protection sonore et visuelle naturelle ont été abattus ou sont morts.

S'agissant de la problématique des odeurs, M. Chéron signale qu'il n'en ressent désormais que très rarement mais que des personnes résidant sur la partie ouest de Berneuil-sur-Aisne se plaignent toujours. Il évoque les mesures prises pour réduire les émissions issues du bassin d'homogénéisation de la station d'épuration de 24 000 m³ (injection de lait de chaux, mise en place de stockages souples) et demande si des solutions pérennes sont prévues. En particulier, il demande si les boues du bassin seront vidangées progressivement et amenées à disparaître.

M. Segelke estime que les mesures mises en place permettent à la fois de réduire de façon pérenne les nuisances olfactives pour les riverains et d'assurer le fonctionnement opérationnel de la station d'épuration. Il ajoute qu'il serait très difficile techniquement de vidanger puis traiter les boues qui se sont accumulées depuis des années tout en maintenant les activités du site et l'absence de nuisances pour les riverains. L'objectif est d'éviter l'accumulation de sédiments supplémentaires en les traitant en station. Il n'est donc pas envisagé à ce stade de vidange complète du bassin.

- la présentation du projet VOLTA : unité de fabrication de glyoxal similaire à l'unité G-MEG existante sur le site :

M. Chéron estime que, du fait notamment de la présence d'une tour aéroréfrigérante, le positionnement de la nouvelle unité de fabrication de glyoxal au nord de la plate-forme, donc face à Berneuil-sur-Aisne, ne paraît pas adapté. M. Oppé indique que les tours aéroréfrigérantes de cette zone n'ont pas été identifiées comme émettrices de bruit.

M. Chéron indique avoir lu dans la presse professionnelle un projet de la société Weylchem permettant d'augmenter de 30 % la capacité de production de glyoxal. Il demande si ce projet donnera lieu à un arrêté préfectoral.

M. Oppé note que ce projet a pour objet de modifier le mix produit entre le glyoxal base éthylène glycol et le glyoxal base acétaldéhyde. M. Segelke affirme que l'entreprise n'a pas pour objectif de mettre 30 % de plus de glyoxal sur le marché.

La DREAL précise qu'un Porter A Connaissance (PAC) a été déposé par la société et qu'il est en cours d'instruction. En tout état de cause, un arrêté préfectoral encadrera le fonctionnement de la nouvelle unité. Si la modification est jugée non substantielle, il s'agira d'un arrêté préfectoral complémentaire.

B/ Archroma

L'exploitant fait le bilan de son activité depuis la dernière CSS en présentant :

- le bilan sécurité qui fait état de 6 accidents du travail dont 2 avec arrêt, de deux journées sécurité et de la réalisation de différents exercices d'entraînement dont un avec le SDIS,
- un point sur le COVID-19 avec 12 cas positifs et un fort encouragement au télétravail,
- l'activité qui, comme pour la société Weylchem, était correcte en début d'année, s'est dégradée sur la fin d'année avec des perspectives incertaines,
- le changement le système de gestion automate de l'atelier principal qui avait été engagé en 2021,
- les performances qualité.

M. Pineau demande si les réclamations enregistrées dans le cadre du système qualité peuvent conduire à des modifications importantes des procédés. M. Anquetil répond que les réclamations portent sur la qualité d'un produit. Les analyses réalisées et qui font suite à ces réclamations peuvent conduire ou non à des changements mineurs des modes opératoires.

C/ Merck

L'exploitant fait le bilan de son activité depuis la dernière CSS en présentant :

- l'évolution des effectifs,
- l'activité 2022 qui a atteint les limites de capacité du site en termes de volumes et qui a conduit à programmer un investissement d'augmentation de capacité pour 2023. Ce dernier pourrait toutefois être gelé du fait des perspectives très défavorables pour 2023,
- le détail du projet d'augmentation de capacité qui a fait l'objet d'un porter à connaissance transmis à la DREAL,
- le bilan sécurité avec l'absence d'accident avec ou sans arrêt,
- les investissements réalisés pour réduire les émissions sonores du site avec la mise en place de modules d'insonorisation sur des refroidisseurs à air et des ventelles,
- le bilan environnemental avec un projet de recyclage des condensats issus de la vapeur d'eau à tester sur un réacteur avant déploiement éventuel.

En réponse à une interrogation de M. le Sous-Préfet, M. Viguié indique que les réclamations des riverains auprès de la société Weylchem sont immédiatement envoyées à tous les exploitants de la plate-forme. La démarche d'identification des sources sonores évoquée précédemment porte sur l'ensemble de la plate-forme et pas uniquement sur les parcelles occupées par la société Weylchem.

M. Chéron demande si la société Merck va entrer sur le marché du nitrure de gallium. M. Viguié répond que ce n'est pas prévu. En effet, le passage à une chimie autre que la chimie de la silice nécessiterait une transformation complète de l'outil de production.

2 – Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

La DREAL présente l'action de l'inspection sur la plate-forme de Trosly-Breuil depuis la précédente CSS.

Pour la société Weylchem, deux inspections (atelier anhydride sulfureux et prélèvements d'eau) et un audit de renouvellement du service d'inspection reconnu ont été réalisés.

Un arrêté préfectoral complémentaire portant sur la réduction des prélèvements d'eau et les actions à mener en cas de sécheresse a été signé le 21 novembre 2022.

Il a été donné acte de la notice de réexamen de l'étude de dangers du magasin central le 20 avril 2022.

Une inspection a été réalisée sur le site d'Archroma (suivi des équipements sous pression).

Le détail des actions de la DREAL concernant les inspections et les instructions est disponible en annexe du présent rapport.

3 – Questions diverses

M. Chéron demande si les rapports d'inspection sont consultables tel que cela avait été évoqué lors de la CSS de 2021. M. Choquet confirme que les rapports d'inspection sont mis en ligne sur le site Géorisques. Il précise toutefois que le rapport d'inspection sur l'atelier anhydride sulfureux n'a pas été mis en ligne car il n'a pas pu être finalisé avant le départ de l'inspectrice l'ayant réalisé. Une nouvelle inspection sur la même thématique sera réalisée au début de l'année 2023 afin de pouvoir reprendre les constats et mettre le rapport en ligne.

M. Chéron demande si les données de rejets dans l'eau sont disponibles dans le rapport d'inspection portant sur la thématique de l'eau. M. Béliart répond que l'inspection portait sur les prélèvements en eau et non sur les rejets. Cette thématique sera contrôlée au cours de l'année 2023 dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 août 2021.

En effet, si les résultats d'autosurveillance transmis à l'inspection des installations classées par la société Wylchem montrent une amélioration de la qualité des rejets aqueux depuis au moins 12 mois, une éventuelle proposition d'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure pourrait être rédigée. Par ailleurs, si les résultats d'autosurveillance sont disponibles à la demande, ils ne sont pas mis en ligne.

Au sujet de l'autosurveillance, **M. Pineau demande que l'évolution de la qualité des rejets aqueux mais également des rejets en composés organiques volatils (COV) dans l'atmosphère, qui font l'objet d'un traitement depuis 2022 pour l'unité G-MEG, soit présentée lors de la prochaine CSS.**

Enfin, M. Chéron signale qu'il a noté des différences importantes entre les zones d'effets qui apparaissent dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) récemment révisé et la carte d'aléa du Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT). En particulier, il note des effets toxiques bien plus importants dans le PPI. M. Béliart répond que les deux documents n'ont pas la même vocation : la maîtrise de l'urbanisation pour le PPRT et l'organisation des moyens de secours sous l'autorité du préfet en cas d'évènement non maîtrisé par l'exploitant pour le PPI. Certains phénomènes dangereux peuvent, sous conditions strictement encadrées, être exclus de la maîtrise de l'urbanisation tout en étant maintenus dans les plans de secours.

M. Chéron note qu'il n'a jamais été informé des mesures à tenir en cas de déclenchement du PPI. M. Choquet confirme qu'une information doit être réalisée sur l'ensemble du périmètre du PPI. **Il indique que ce point sera remonté à la préfecture en charge de la mise en œuvre de cette information.**

Conclusion

M. le Sous-Préfet remercie les participants. Il engage à poursuivre les efforts réalisés pour réduire les nuisances de toute nature.

Le sous-préfet



Jean-Paul VICAT